

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

**Décision du 1^{er} avril 2011 portant agrément d'un organisme pour effectuer
le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes**

NOR : DEVP1107842S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-10, L. 512-5, L. 512-10, L. 512-11 et
L. 514-8 ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2008 relatif aux conditions d'agrément des organismes chargés des contrôles
des cuves enterrées de liquides inflammables et de leurs équipements annexes ;

Vu l'attestation d'accréditation n° 3-0768-1 du 1^{er} avril 2011 du Comité français d'accréditation ;

Vu la demande d'agrément de la société Viam Services en date du 17 mars 2011,

Décide :

Article 1^{er}

La Société Viam Services, 35, boulevard Industriel, 76300 Sotteville-lès-Rouen, est agréée au titre
de l'arrêté du 18 avril 2008 susvisé à compter du 1^{er} avril 2011 pour le contrôle d'étanchéité des réservoirs
de liquides inflammables et de leurs équipements annexes. Cet agrément est valable jusqu'au
31 mars 2015.

Article 2

L'agrément accordé à la société Viam Services peut être suspendu ou retiré en cas de non-respect
des procédures, en cas de modification frauduleuse des résultats des contrôles ou en cas de
suspension de l'accréditation par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

Article 3

La société Viam Services communique à la direction générale de la prévention des risques toute
modification par rapport aux éléments du dossier d'agrément.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement
durable, des transports et du logement.

Fait le 1^{er} avril 2011.

Pour la ministre et par délégation :
L'ingénieur en chef des mines,
C. BOURILLET